



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SAONE ET LOIRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau de la réglementation et des élections

ARRÊTÉ

Installations classées soumises à
enregistrement

Mise à la consultation du dossier relatif à
l'exploitation, par le GAEC POTIGNON,
d'un élevage de poulets standards sur la
commune de Marly sous Issy

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° *DCL / BREN / 2019 - 37-5*

Vu le code de l'environnement, Livre V, Titre Ier, art. L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-24, relatifs aux installations classées pour la protection l'environnement soumises à enregistrement,

Vu la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique n° 2111-2,

Vu la demande formulée par le GAEC POTIGNON - siège social : Les Oudots – 71460 MARLY SOUS ISSY, concernant l'exploitation d'un élevage de poulets standards sur le territoire de la commune de Marly sous Issy,

Vu le rapport, en date du 28 janvier 2019, de l'inspection des installations classées,

Vu les pièces jointes à la demande,

Considérant que les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source sont les communes de MARLY SOUS ISSY, commune d'implantation et les communes de ISSY L'EVEQUE, CHARBONNAT, TAZILLY (58), LUZY (58) et MILLAY (58), communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de 1 km autour du projet et/ou concernée par le plan d'épandage,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er - Le projet susvisé sera soumis à une consultation publique dans la commune de Marly sous Issy, pendant 4 semaines minimum,

du mercredi 27 février 2019 au mercredi 27 mars 2019 inclus.

ARTICLE 2 - A partir de la date d'ouverture de la consultation du public, chacun pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie de Marly sous Issy et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet les jours et heures d'ouverture au public, soit le mercredi de 9 h à 12 h et le vendredi de 14 h à 17 h.

Les observations pourront également être adressées au préfet par lettre, (bureau de la réglementation et des élections) ou par voie électronique (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 3 - L'avis au public sera affiché deux semaines avant le début de la consultation du public dans les mairies de Marly sous Issy, commune d'implantation, les communes de Issy l'Eveque, Charbonnat, Tazilly (58), Luzy (58) et Millay (58), communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de 1 km autour du projet et/ou concernée par le plan d'épandage.

Cette opération sera effectuée à la diligence des maires qui devront certifier de l'accomplissement de cette formalité. Dans ce même délai, l'avis sera également inséré, aux frais du demandeur, dans "Le Journal de Saône-et-Loire", "l'exploitant agricole de Saône et Loire", « Le Journal du Centre », « Le Journal du Centre Dimanche » et publié sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant (<http://www.saone-et-loire.gouv.fr>).

ARTICLE 4 - Les conseils municipaux de Marly sous Issy, Issy l'Eveque, Charbonnat, Tazilly, Luzy et Millay devront formuler leur avis sur le projet par voie de délibération qui sera communiqué au préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 5 - Le registre d'enquête sera clos par le maire de Marly sous Issy et transmis au préfet en y annexant les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 6 – La demande susvisée fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement émanant de M. le préfet de Saône-et-Loire, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 7 – M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Charolles, M. le maire de Marly sous Issy, M. le maire d'Issy l'Eveque, M. le maire de Tazilly, Mme le maire de Luzy, M. le maire de Charbonnat, M. le maire de Millay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Fait à MACON, le - 6 FEV. 2019

Le Préfet,

Pour le préfet
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

Jean-Claude GENEY